



**Décision n° CODEP-LYO-2022-036245 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 août 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les règles générales d'exploitation des réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse (INB n° 112)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse dans le département de l'Ardèche;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2022-033022 du 30 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d'exploitation des réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire du Cruas-Meyssse référencée D5180NLSQ2221030 indice 0 du 30 juin 2022 transmise à l'ASN par téléprocédure le 30 juin 2022 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement le chapitre IX des règles générales d'exploitation des réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse, constituant l'installation nucléaire de base n° 112, dans les conditions prévues par sa demande du 30 juin 2022 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 août 2022.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur général adjoint**

*Signé par*

**Pierre BOIS**